

ENTRE CONVENTIONS COLLECTIVES ET SALAIRE MINIMUM

SYNDICATS, PATRONAT ET
CONVENTIONS COLLECTIVES EN
ALLEMAGNE DE 1992 À 2008

Christine Aquotias



PETER LANG

ENTRE CONVENTIONS COLLECTIVES ET SALAIRE MINIMUM

SYNDICATS, PATRONAT ET
CONVENTIONS COLLECTIVES EN
ALLEMAGNE DE 1992 À 2008

Christine Aquotias



PETER LANG

2009 fut à bien des égards l'année des célébrations en Allemagne. Vingt ans plus tôt, l'effondrement en une nuit du Mur de Berlin avait pris au dépourvu l'Europe tout entière, y compris les dirigeants des deux Etats allemands et leurs peuples éberlués, qui bientôt n'en voudraient plus faire qu'un. Encore quarante ans plus tôt, en 1949, les zones d'occupation issues de la Seconde Guerre et de la défaite du national-socialisme s'étaient constituées en Etats, l'un à l'Est, l'autre à l'Ouest. La Loi Fondamentale, qui servait de texte constituant à la République Fédérale naissante et le resterait lors de l'unification de l'Allemagne quatre décennies plus tard, était entrée en vigueur le 23 mai 1949. Mais 2009 marquait aussi les soixante ans de la loi sur les conventions collectives (22 avril 1949 dans la zone américano-britannique) et du retour à un système de négociation entre partenaires sociaux qu'avait balayé le national-socialisme.

La presse, en avril 2009, réserva à cet anniversaire un poli traitement d'estime. Le *Frankfurter Rundschau*, un quotidien à rapprocher de la gauche, écrivait en ouverture de son article « *Happy Birthday* » : « Bien qu'elle concerne la plupart des employés et ait déjà suscité de belles empoignades sur la scène politique, presque personne ne la connaît: la loi sur les conventions collectives fête aujourd'hui son soixantième anniversaire ».¹ Le journal reconnaissait que la loi avait longtemps contribué à ce que le marché du travail fût équitable, mais ajoutait que « depuis quelque temps, le ver est dans le fruit », car beaucoup d'entreprises ne voulaient plus être liées par les conventions collectives. Le *Handelsblatt*, un journal centré sur l'économie, lu par les milieux conservateurs et libéraux, couvrait le 23 avril la commémoration organisée à Berlin par les partenaires sociaux. Lui s'étonnait faussement du retournement de position de la CDU-CSU (*Christlich Demokratische Union Deutschlands – Christlich-Soziale Union*).² Celle-ci, qui en 2005, avait vitupéré dans son programme électoral la rigidité des conventions collectives de branche, aurait depuis changé radicalement de cours. En effet, précisément au moment du jubilé de la loi sur les conventions collectives, en avril 2009, soit encore sous la coalition gouvernementale CDU-CSU / SPD (*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*), les textes révisés de lois concernant les

1 <http://www.fr-online.de/wirtschaft/tarifvertragsgesetz-happy-birthday,1472780,3310168.html> (accès le 16 novembre 2012).

2 <http://www.handelsblatt.com/politik/deutschland/60-jahre-tarifvertragsgesetz-von-natur-aus-zerstritten-aber-im-grundsatz-einig/3162808.html> (accès le 16 novembre 2012).

modalités de définition de salaires minimaux particuliers entraient en vigueur.³ Selon le *Handelsblatt*, les partenaires sociaux étaient, le 23 avril 2009, d'accord sur le fond, sur la défense du rôle que leur avait attribué la loi sur les conventions collectives de 1949 : il fallait que fût respectée l'autonomie décisionnaire des partenaires sociaux face à l'Etat en matière de conventions collectives. Pour autant, les syndicats déploraient l'effritement du système conventionnel et le manque grandissant de couverture des salariés, tandis que le patronat mettait en garde contre l'intrusion de l'Etat que constituaient selon lui ces nouveaux textes de loi, dans un domaine réservé aux partenaires sociaux.

L'évolution du dispositif de conventions collectives de branche durant les décennies précédentes portait plutôt à l'interrogation et à la réflexion qu'à la satisfaction quant à son efficience. Il semblait que d'un côté, le patronat fût mécontent du dispositif depuis plusieurs années : au tournant des années 2000, le slogan « l'Allemagne est la lanterne rouge de l'Europe » (en termes de croissance et de chômage) était apparu dans le discours public ; l'économiste Hans-Werner Sinn reçut en 2003 le prix du livre d'économie pour *Peut-on encore sauver l'Allemagne ?*, essai dans lequel il qualifiait les conventions collectives de branche d'accords de cartel.⁴ De l'autre côté, les syndicats dénonçaient les salaires de misère dus à l'absence de conventions collectives dans certains secteurs d'activité. Cette situation expliquait l'enthousiasme très modéré des acteurs concernés à célébrer le sixième anniversaire de la loi de 1949, même s'ils rappelaient à cette occasion leur attachement à leur autonomie décisionnaire. Vues de l'étranger et particulièrement du reste de l'Europe, ces interrogations sur le système trouvaient écho et laissaient perplexe, car, malgré les plaintes des uns et des autres, l'Allemagne avait été première puissance exportatrice mondiale de 2003 à 2008.⁵

Il n'était ni fortuit ni sans importance que les révisions des textes de lois évoquées ci-dessus, permettant la définition de salaires minimaux particuliers, fussent votées quelques mois avant les élections législatives de septembre 2009. Car la question de l'efficience du dispositif conventionnel avait investi la scène politique depuis plusieurs années. Certains partis avaient en effet franchi le pas et réclamaient un salaire minimum fixé par la loi, valable pour

3 Arbeitnehmerentsendegesetz (20.04.2009) et Mindestarbeitsbedingungengesetz (22.04.2009).

4 « Schlusslicht Deutschland ». Hans-Werner SINN : *Ist Deutschland noch zu retten ?* Ullstein. Berlin 2005 (réédition). « Flächentarifvertrag als Kartellvereinbarung ». p. 158.

5 A l'image des réflexions diverses suscitées alors par l'économie allemande, le numéro de *Problèmes économiques* paru en juillet 2009 : *Allemagne : un modèle économique à l'épreuve*. N° 2975.